

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BOUDREAU	Numéro de permis 2016577	Date d'inspection Le 24 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie Chez Smarties		Numéro de téléphone (506) 874-8857	
Adresse 2175 133 Route Grand-Barachois NB E4P 8E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	03 mars 2023	22 févr. 2023
Commentaires : L'exploitante a envoyé par courriel une copie des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour chaque personne associée et confirme avoir placé une copie dans les dossiers respectifs. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	17 févr. 2023	20 févr. 2023
Commentaires : L'exploitante a envoyé par courriel une photo à l'inspectrice qui démontre que le nom de l'enfant est indiqué sur leur bouteille. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'exploitant a fourni par courriel la documentation nécessaire à l'inspectrice.
Aucune visite n'a été effectuée sur les lieux.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 février 2023

Date

original signé par
Nadia Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 février 2023

Date